



Convention des événements llb

La présente convention est régulièrement révisée par le Conseil d'Administration de l'association llb.

Elle complète le cadre réglementaire national auquel tout professionnel est soumis (déclarations, assurances, certification, traçabilité, étiquetage ...) et précise les conditions de participation aux événements de l'association llb.

Elle est adressée à l'attention de tous les professionnels susceptibles de participer à un événement de l'association llb.

Leur participation vaut acceptation pleine et entière de cette convention.

Conditions de participation

Les événements de l'association llb s'adressent aux professionnels ; ils devront justifier de cette qualité.

Seuls les membres invités, ou ceux dont la candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration, pourront participer aux événements.

Seuls les membres peuvent participer aux manifestations : la cotisation est rendue obligatoire au 1^{er} juillet 2019 afin de répondre aux obligations de couverture assurance.

L'adhésion vaut pour l'année civile en cours. Il est possible d'adhérer au moment de l'inscription à un événement.

Tarification / droit de place

Le droit de place, pour chaque événement est fixé par le Conseil d'Administration.

Il est conditionné par la date d'adhésion à l'association llb :

- tarif 1 : membre à jour de cotisation avant le 1^{er} juin de l'année en cours
- tarif 2* (= tarif 1 x 1,5) : cotisation reçue après le 31 mai
- tarif 3* (= tarif 1 x 2) : cotisation reçue après le 31 mai, au moment de l'inscription à l'événement.

*le tarif normal (1) s'applique aux nouveaux membres démarchés par l'association en cours d'année.

Chaque événement se verra appliquer des conditions supplémentaires propres, précisées à l'inscription. (exemple : les marchés de producteurs / de vente directe).